REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté N°2019 - 94요

Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation "Tour auto rétro 2019" de l'association Antillaise de l'Automobile Ancienne, Le lundi 10 juin 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 :

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales :

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la demande d'avis en date du 11 avril 2019 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Tour auto rétro 2019" de l'association Antillaise de l'Automobile Ancienne, prévue du 08 au 10 juin 2019;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation le lundi 10 juin 2019 empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant la concentration sur la voie publique de 75 véhicules participants au défilé ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - A l'occasion de la manifestation "Tour auto rétro 2019" de l'association Caribbean Eagles Guadeloupe, la circulation sera réglementée de Pointe de la Verdure à Blanchard <u>le lundi 10 juin 2019 de 11h30 à 12h30</u>, selon l'itinéraire suivant :

- Départ 09h30 : Centre commercial Baie-Mahault La Jaille Les Abymes Morne-à-L'Eau - Saint-François - Nationale 4 Sainte-Anne - Petit-Havre - Mare-Gaillard -Saint-Félix - Dunoyer - Dampierre - Grande-Ravine - La Riviéra - Poucet - rocade Blanchard - direction Petit-Bourg
- Arrivée 12h30 : Goyaves restaurant Palais Fort'île

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure après le passage des participants.

<u>Article 3</u> - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 2 3 AVR. 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Jean-Pierre BUPONT